

**Conseil de Paris**  
***Séance des 14, 15 et 16 décembre 2009***

**Vœu de Jean-Pierre Caffet, et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés, relatif aux coûts de gestion inadaptés pratiqués par l'Etat en matière de fiscalité locale**

Considérant que, la Cour des Comptes, dans son Rapport public 2009 estime que l'Etat surfacture le coût de gestion de l'assiette et de recouvrement de la fiscalité locale aux collectivités, et donc de Paris.

Considérant que le montant global prélevé sur les contribuables parisiens – 185 M€ en 2008 et 215 M€ estimés pour 2009 est considérable et ne traduit pas la réalité d'un quelconque service rendu en retour.

Considérant que malgré les informations communiquées par M. Ministre du Budget, des Comptes publics, et de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, après la saisine du Maire par lettre datée du 17 novembre 2009, il demeure un gain pour l'Etat de 34 M€ pour 2009 soit la différence entre ce que payent effectivement les Parisiens au titre des frais d'assiette (4,4%) et ce qu'ils auraient payé selon les coûts réels retenus par le Ministre (1,75% taxes foncières et 3,97% taxe d'habitation aux termes).

Considérant que sur les recommandations de la Cour des Comptes, une clarification « des relations avec les collectivités territoriales afin que les coûts de gestion de l'assiette et du recouvrement des taxes locales se rapprochent des coûts réels » est une impérieuse nécessité.

**Le Conseil de Paris, sur proposition de Jean-Pierre Caffet et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés, rappelle son attachement au principe d'évaluation des politiques publiques et demande au gouvernement que, dans un souci de transparence des relations entre l'Etat, la collectivité parisienne et les contribuables, les coûts de gestion de l'assiette et de recouvrement des taxes locales soient enfin cohérents avec la vérité des coûts réellement supportés par l'Etat à ce titre, chaque année.**